

RÈGLEMENTS
LIGUE
INTERCITÉS
LAURENTIDES / LANAUDIÈRE

JUIN 2009

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Enregistrement et affiliation
 - 1.1 Équipe
- 2 Condition(s) d'admissibilité
- 3 Listes de joueurs
- 4 Catégorie atome
- 5 Équipe dissoute
- 6 Délégué d'Association et/ou Ville ou Organisations participantes et Adjoint
- 7 Arbitres, officiels hors glace et chronométreurs
- 8 Tournois
 - 8.1 Tournoi Hors Québec
- 9 Frais d'adhésion
- 10 Cotisation additionnelle
- 11 Parties hors concours
- 12 Rapports de partie(s)
 - 12.1 Statistiques
 - 12.2 Mise à jour sur internet
- 13 Pads d'alignement
- 14 Chandails
 - 14.1 Ensemble
 - 14.2 Uniformité
 - 14.3 Couleur(s)
- 15 Tempête
- 16 Association(s) et/ou Ville(s) ou Organisations participantes
- 17 Limite(s) des territoires
- 18 Allocation de dépenses
- 19 Présence aux réunions
- 20 Pénalité(s)
 - 20.1 Règlement administratif 1
 - 20.2 Règlement administratif 3
 - 20.3 Règlement administratif 5
 - 20.4 Règlement administratif 8
 - 20.5 Règlement administratif 10
 - 20.6 Règlement administratif 14
 - 20.7 Règlement administratif 15
 - 20.8 Règlement administratif 16.2
 - 20.9 Règlement administratif 21

TABLE DES MATIÈRES

F) RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

1 Fédération

2 Classification(s)

3 Parties

3.1 Parties

3.2 Alignement

3.3 Durée

3.4 Prolongation

3.5 Temps de repos

3.5.1 Temps d'arrêt

3.6 Retard

3.6.1 Équipe en retard

3.6.2 Arbitre(s) en retard

3.7 Échauffement

3.8 Arbitres

3.8.1 Plaintes concernant l'arbitrage d'un match

3.9 Joueurs requis

3.9.1 Parties d'exhibition

3.9.2 Gardien blessé

3.10 Joueurs frappant sur la bande avec leur bâton

3.11 Poignée de main

3.12 Sortie des joueurs

3.13 Chandails – Costumes

3.13.1 Nouvel ensemble

3.14 Absence d'une équipe

4 Tournois

4.1 Définition

4.2 Nombre

4.3 Lieu

4.4 Parties recédulées

4.4.1 Partie(s) sur semaine

4.5 Rapport des parties de tournois

5 Classement des équipes

5.1 Égalité

6 Discipline

6.1 Entraîneur, adjoint et gérant

6.2 Comportement

6.3 Équipe (Punitions majeures)

6.4 Équipe (parties de suspensions)

7 Série Éliminatoire

7.1 Type

7.2 Lieu

7.3 Prolongation

7.4 Règlements des séries

8 Pénalité(s)

8.1 Règlement d'opération 3.14

8.2 Règlement d'opération 4.2

8.3 Règlement d'opération 4.4

TABLE DES MATIÈRES

F) RÈGLEMENTS D'OPÉRATION (suite)

8.4 Règlement d'opération 4.5

8.5 Règlement d'opération 6.3

8.5.1

8.5.2

8.6 Règlement d'opération 6.4

8.6.1

8.6.2

8.7 Acquiescement des états de comptes

CALENDRIER ANNUEL

Nombre de Parties:

Atome : 24 parties

Pee-Wee, Bantam, Midget : 28 parties

Répartition des Parties:

Atome : 16 octobre 2009 au 21 février 2010

Pee-Wee , Bantam , Midget : 25 septembre 2008 au 21 février 2010

Séries éliminatoires : 26 février au 7 mars 2010

Championnats

Championnats Régionaux: 12 mars au 28 mars 2010

Championnats Provinciaux: 8 au 11 avril 2010

Partie(s) d'Étoiles 19 Décembre 2009

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

1) ENREGISTREMENT-AFFILIATION

Seules les organisations et/ou équipes de statut amateur et mineur approuvées par H.Q. pourront faire partie de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

De plus, chaque Association et/ou Ville ou Organisations participantes devra s'enregistrer à H.Q. selon la classification que lui reconnaît cet organisme.

1.1 Équipe

La date limite pour inscrire une équipe Atome, Pee-Wee et Bantam est de 28 jours avant le début de la saison et pour le Midget 15 jours.

Note : Compte tenu de la charge de travail pour la conception des horaires la date limite de 28 jours pour Atome, Pee-Wee et Bantam et de 15 jours pour le Midget devra être respectée sous peine de pénalité. (Voir Pénalité 20.1)

2) CONDITION(S) D'ADMISSIBILITÉ

Toute Association et/ou Ville ou Organisations participantes désirant faire partie de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière devra enregistrer un minimum de trois (3) équipes selon la classification reconnue par H.Q.

3) LISTES DE JOUEURS

Les listes de joueurs doivent obligatoirement être enregistrées à Hockey Québec avant le début de la première partie de l'équipe. (Voir Pénalité 20.2)

4) CATÉGORIE ATOME

conditions suivantes :

- Aucune publication de statistiques individuelles
- Les équipes devront être composées d'au moins treize joueurs excluant les gardiens
- Le temps de glace de chaque joueur devra être équitable
- Un comité de surveillance pourra être mis sur pied composé de trois ou quatre personnes qui seront chargées d'épier les équipes atome et de faire rapport aux membres de l'exécutif qui eux auront le pouvoir de sanctionner les fautifs, sanction pouvant aller de suspension à congédiement.

5) ÉQUIPE DISSOUTE

Si une équipe de la Ligue se retire après le début de la saison, au niveau du classement toutes les parties seront considérées gagnées par l'équipe adverse (y compris les parties jouées). Seuls les points et les punitions demeureront intacts au dossier individuel des joueurs. Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables. (Voir Pénalité 20.3)

6) DIRECTEUR(TRICE) D'ASSOCIATION ET/OU VILLE OU ORGANISATION PARTICIPANTE

Le ou la Directeur(trice) d'Association et/ou Ville ou Organisation participante ou son adjoint(e) officiel(le) ou un(e) Représentant(e) devrait être présent(e) à toutes les parties locales et devrait se présenter à l'équipe adverse.

7) ARBITRES, OFFICIELS HORS GLACES ET CHRONOMÉTREURS

Les Associations et/ou Villes ou Organisations participantes sont responsables de l'appointment des arbitres, juges de ligne, officiels hors glace et chronométrateurs pour toutes les parties locales disputées sur leur territoire. Elles en assument aussi tous les frais inhérents.

8) TOURNOIS

Toute équipe doit informer la Ligue de sa participation à un tournoi et ce au moins un (1) mois à l'avance. **Toute équipe doit faire parvenir à la Ligue la liste des tournois auxquels elle entend participer au plus tard le 8 novembre.** Tout changement à cette liste devra être communiqué le plus tôt possible. .(Voir Pénalité 20.4)

8.1 Tournoi Hors Québec

Toute équipe qui veut participer à des tournois à l'extérieur du Québec, devra le faire avant le 31 décembre.

9) FRAIS D'ADHÉSION

Les frais d'adhésion à la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière seront tels que fixés lors de l'adoption du budget annuel de la Ligue. Ces frais sont payables le ou avant le dernier mardi précédant le début de la saison. (Voir Pénalité 20.5)

10) COTISATION ADDITIONNELLE

Au besoin, une cotisation additionnelle pourra être exigée de chaque Association et/ou Ville ou Organisations participantes dans le but de financer toute(s) activité(s) spéciale(s) organisée(s) par et pour la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

11) PARTIES HORS-CONCOURS

Les parties hors-concours sont permises en tout temps à la condition de ne pas nuire aux activités régulières de la Ligue.

12) RAPPORT(S) DE PARTIE(S)

Les clubs receveurs doivent obligatoirement expédier par courrier les rapports de parties (**hors-concours, régulières et éliminatoires**) dans les quarante-huit (48) heures suivant la fin de la partie. Pour les parties disputées la fin de semaine, les rapports doivent être postés le lundi suivant. (Voir Pénalité 20.6)

N.B. Rapport de partie signifie, feuille de match, feuille d'alignement prescrit par la Ligue s'il n'y a pas d'étiquettes informatisées et rapport d'arbitre s'il y a lieu.

Fin de semaine = jeudi au dimanche inclusivement.

Programme = Bloc d'heures d'une même journée.

Les feuilles de pointage devront être **faxées** la journée de la partie ou au plus tard le **lundi suivant** pour compilation des statistiques.

Note: Si non reçus le lundi ces résultats de parties seront compilés la semaine suivante.

12.1 Statistiques

Pour les statistiques, le classement général sera fait à chaque semaine pour chacune des catégories.

N.B. : Pour la catégorie atome, aucune statistique individuelle ne sera publiée.

12.2 Mise à jour internet

La Ligue Intercité Laurentides / Lanaudière publie sur internet les informations le plus à jour possible sur l'horaire des joutes, résultats et classement etc... mais ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'exactitude de toutes ces mises à jour..

13) PADS D'ALIGNEMENT

Chaque équipe devra utiliser des pads d'alignement ou les étiquettes informatisées (5). (Voir Pénalité 20.7)

14) CHANDAILS

14.1 Ensemble

Chaque équipe doit avoir à sa disposition deux (2) ensembles de chandails portant les mêmes numéros.

14.2 Uniformité

Toutes les équipes devront observer l'uniformité des chandails et bas (couleurs et motifs identiques) pour tous les joueurs incluant les gardiens de but. Pour les gardiens de but, les "sweat suit" seront tolérés. (Voir Pénalité 20.8)

14.3 Couleur(s)

Les chandails de couleur foncée seront portés à domicile et les chandails de couleur pâle seront portés à l'extérieur. De plus, les couleurs des anciennes équipes prédomineront toujours sur les couleurs des nouvelles équipes.

15) TEMPETE

Lors d'une tempête, seul un membre de l'exécutif de la Ligue a le pouvoir d'annuler une ou des parties régulières ou éliminatoires de la Ligue.

16) ASSOCIATION(S) ET/OU VILLE(S) OU ORGANISATIONS PARTICIPANTES

La Ligue sera formée des Associations et Organisations suivantes pour la prochaine saison:

Basses-Laurentides, Blainville, Boisbriand/Ste-Thérèse,, Collège Harrington, C.L.L., Delta Laval, Deux-Montagnes, Express Laval, Joliette/Crabtree/Berthier, Lachenaie, Lachute, La Plaine, Laval-Est, Laval-Nord, Lorraine/Rosemère, Mascouche, Mirabel, Monteuil, Mont-Laurier, Repentigny, Ste-Agathe/Mt-Tremblant, Ste-Anne-des-Plaines, St-Eustache, St-Jérôme, et Terrebonne.

17) LIMITE(S) DES TERRITOIRES

St-Lin Laurentides	St-Lin, Chertsey, Ste-Julienne
Blainville	Blainville.
Boisbriand/Ste-Thérèse	Boisbriand, Ste-Thérèse.
Collège Harrington	Joueurs inscrits au Collège
C.L.L.	Charlemagne, Legardeur, l' Assomption, l'Épiphanie, St-Gérard de Magéla, St-Viateur, Ste-Béatrix, St-Sulpice
Deux-Montagnes	Deux-Montagnes, Ste-Marthe, Pointe-Calumet, St-Joseph-du-Lac.
Joliette/Crabtree/ Berthier	Joliette, St-Charles-Boromé, Notre-Dame des Prairies, St-Paul, Village St-Pierre, Crabtree, St-Ambroise, Rawdon, St-Donat, St-Esprit, St-Jacques, St-Liguori, St-Alphonse, Ste-Marie-Salomée, Chertsey, Notre-Dame de Lourdes, St-Thomas, St-Félix de Valois, Ste-Mélanie, Ste-Émilie del'Énergie et St-Michel des Saints. Berthier, Ile Dupras, Lavaltrie, Lanoraie (Ville et Village), Manouanne, St-Barthelémy, St-Charles de Mandeville, St-Cléophas, St-Côme, St Cuthbert, St-Damien, St-Didace, Ste Elisabeth, St Gabriel, Ste Geneviève de Berthier, St-Guillaume, St Ignace de Loyola, St Norbert, St-Zénon.
Lachenaie	Lachenaie.

Lachute	Lachute, Brownsburg/Chatham, Lakefield, Gore, Grenville, Grenville sur la Rouge, St-André d'Argenteuil, Milles-Iles, Wentworth,
La Plaine/	La Plaine, St-Roch.
Laval	Selon Hockey Région Laval.
Lorraine-Rosemère	Rosemère, Lorraine.
Mascouche	Mascouche.
Mirabel	Mirabel, St-Placide, Oka.
Mont-Laurier	Val-Barette, L'Annonciation, L'Ascension, Beaux-Rivages, La Macaza, La Minerve, Ste-Véronique, Lac St-Paul, Ste-Anne-du-Lac, Lac du Cerf, St-Aimé, Lac des Iles, Lac Nomingue, Lac Sagouay, Lac des Écorces, Notre-Dame du Laus, Notre-Dame de Pontmain, KiamiKa, Mont St-Michel, Ferme-Neuve, Mont-Laurier, Des Ruisseaux, Chute St-Philippe et Guénette.
Repentigny	Repentigny.
Ste-Agathe / Mt-Tremblant	Ste-Agathe, Lanthier, Val des Lacs, Ste-Lucie, St-Adolphe, Ste-Adèle, Val-Morin, Val-David, Ste-Anne des Lacs, Piedmont, Ste-Marguerite, Morin-Heights, Entrelac, St-Faustin, Lac Supérieur, Arundel, Huberdeau, Brébeuf, Mont-Tremblant, La Conception, St-Rémi.
Ste-Anne-des-Plaines/	Ste-Anne-des-Plaines, Bois-de-Filion.
St-Eustache	St-Eustache.
St-Jérôme	St-Jérôme, Bellefeuille, Lafontaine, St-Hippolyte, St-Sauveur des Monts, St-Antoine, Ste-Sophie, New-Glasgow, Prévost et St-Colomban.
Terrebonne	Terrebonne.

18) ALLOCATION DE DÉPENSES

Une allocation de dépenses est versée aux membres du Comité Exécutif pour couvrir les frais encourus lors de l'exercice de leurs fonctions. (Les normes gouvernementales seront appliquées).

19) PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

Les Associations et/ou Villes ou Organisations participantes doivent être représentées à chaque assemblée (régulière, spéciale ou générale) de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière. (Voir Pénalité 20.9).

20) PÉNALITÉ(S)

20.1: Règlement administratif 1; Toute Association et/ou Ville ou Organisation participante qui ne se conforme pas au règlement se verra imposer une pénalité de 300.00\$

20.2: Règlement administratif 3; Toute Association et/ou Ville ou Organisation participante qui ne se conforme pas au règlement se verra imposer une pénalité de 75.00\$

20.3: Règlement administratif 5; Une pénalité de 150.00\$ + les frais d'adhésion seront imposés aux Associations et/ou Villes ou Organisations participantes qui retireront une équipe après la date limite d'inscription.

20.4: Règlement administratif 8; Une pénalité de vingt-cinq (25.00\$) dollars sera imposée à toute Association et/ou Ville ou Organisation participante qui ne respectera pas ces délais.

20.5: Règlement administratif 9; Une pénalité de soixante-quinze (75.00\$) dollars sera imposée à toute Association et/ou Ville ou Organisation participante qui ne respectera pas ces délais.

20.6: Règlement administratif 12; Une pénalité de vingt (20.00\$) dollars par programme sera imposée à toute Association et/ou Ville ou Organisation participante qui ne respectera pas ces délais.

20.7: Règlement administratif 13; A défaut dix (10.00\$) dollars sera chargé à l'équipe fautive.

20.8: Règlement administratif 14.2; À défaut de respecter ce règlement, une pénalité de dix (10.00) dollars sera imposée à l'équipe fautive en autant que l'arbitre l'aura indiqué sur la feuille de pointage.

20.9: Règlement administratif 19; Toute absence à une assemblée (régulière, spéciale ou générale) entraînera une pénalité de cinquante (50.00\$) dollars à cette même Association et/ou Ville ou Organisation participante.

RÈGLEMENTS D'OPÉRATION

1 FÉDÉRATION

Les règlements de H.Q. sont en vigueur dans la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière

2 CLASSIFICATION(S)

Il y aura deux (2) classifications au sein de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière soit "BB" et "CC".

3 PARTIES

3.1 Parties

Toutes les parties devront être jouées aux dates planifiées sauf pour une des raisons majeures suivantes:
Participation à un tournoi, fermeture d'aréna, problème majeur de température et entente entre les deux Associations et/ou Villes ou Organisations participantes.

3.2 Alignement

L'entraîneur de chaque équipe remplira et signera (**15 minutes**) avant le début de chaque partie une feuille d'alignement prescrit par la Ligue ou étiquette (5) informatique qu'il remettra au marqueur officiel pour que celui-ci inscrive le nom des joueurs sur la feuille de pointage. **Les noms doivent être inscrits par ordre numérique de chandail (les deux (2) gardiens de but figurant au haut de la liste)** et la copie blanche de cette feuille d'alignement doit toujours accompagner la feuille de pointage. **L'écriture doit toujours se faire en lettres moulées et bien lisible et encrer le gardien partant.**

3.3 Durée

Toutes les parties se dérouleront de la manière suivante:

Atome et Pee-Wee: 3 périodes de 14 minutes temps chronométré.

Bantam et Midget: 3 périodes de 13 minutes temps chronométré.

Advenant une différence de 7 buts pour Atome et Pee-Wee et 5 buts pour Bantam et Midget à la 3^{ième} période, le temps sera continu jusqu'à la fin.

N.B. À défaut de temps de glace ou d'une entente survenue entre les équipes concernées, une partie sera considérée complétée après deux (2) périodes jouées.

3.4 Égalité après trois (3) périodes

En saison régulière, s'il y a égalité après le temps réglementaire, il y aura fusillade selon le règlement 9.7.2 de H.Q. et si faute de temps, la fusillade n'a pas lieu, la partie sera considérée comme nulle.

3.5 Temps de repos

Il y aura **une (1) minute de repos inscrite au tableau indicateur** entre la 1^{ère} et 2^e ou 2^e et 3^e selon l'horaire de réfection de la glace. Au retour des joueurs sur la patinoire, seuls les joueurs désignés pour débiter la période doivent aller sur la glace. Les autres joueurs doivent prendre place au banc.

3.5.1 Temps d'arrêt

Un temps d'arrêt de trente (30) secondes pourra être demandé durant le match.
Note : Un (1) temps d'arrêt pour chaque équipe.

3.6 Retard

Toutes les équipes qui ont le nombre de joueurs requis par H-Q (7.2.1) doivent être prêtes à jouer 15 minutes avant l'heure planifiée et débiter le match s'il y a lieu.

3.6.1 Équipe en retard

Un délai de quinze (15) minutes sera accordé pour une équipe qui n'a pas le nombre de joueurs requis par H-Q (7.2.1) ou en retard; après ce délai, la partie planifiée pour cette heure sera annulée. Le C.E. prendra en considération le retard de l'équipe et décidera de la validité de la partie à reprendre et/ou des sanctions à prendre s'il y a lieu. Dans la mesure du possible, l'équipe en retard devra communiquer avec l'équipe qui reçoit pour l'en aviser.

3.6.2 Arbitre(s) en retard

Un délai de quinze (15) minutes sera accordé si les arbitres sont en retard. Après ce délai, la partie planifiée sera à reprendre.

3.7 Échauffement

À partir du moment où les arbitres sont sur la glace, deux (2) minutes **inscrites au tableau indicateur** seront accordées pour l'échauffement des joueurs sur glace. NOTE: l'atome aura trois (3) minutes d'échauffement tel que stipulé dans les règlements de H.Q..

3.8 Arbitres

La division Atome sera officinée par deux (2) officiels ou trois (3) au choix des Associations et/ou Villes ou Organisations participantes. Les divisions Pee-Wee, Bantam et Midget seront officinées par un (1) arbitre en chef et deux (2) juges de lignes. Advenant un arbitre manquant dans toutes catégories le match sera joué et valide. (À être indiqué sur la feuille de match).

3.8.1 Plaintes concernant l'arbitrage d'un match.

Toute plainte relative au comportement d'un officiel au cours d'un match devra, pour être considérée, être acheminée par écrit par le Directeur concerné à l'arbitre en chef de la zone concernée c/c à la Ligue sur le formulaire prescrit par la Région.

3.9 Joueurs requis

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec le nombre de joueurs requis par le règlement 7.2.1 de HockeyQuébec.

3.9.1 Parties d'exhibition

Si une équipe ne se conforme pas à l'article 03.9, une partie d'exhibition pourra quand même se dérouler après le consentement des entraîneurs et les arbitres devront officier cette partie.

3.9.2 Gardien blessé

Aucun temps d'échauffement n'est alloué lorsqu'un gardien de but se blesse et/ou doit se retirer. Le second prend son poste et la partie se continue.

3.10 Joueurs frappant sur la bande avec leur bâton

Il est interdit à tout joueur au banc de frapper l'intérieur ou l'extérieur de la bande avec son bâton. Cette infraction amène automatiquement une punition de deux (2) minutes anti-sportive.

3.11 Poignée de mains

Les poignées de mains auront lieu après les parties.

3.12 Sortie des joueurs

À la fin d'une partie, lorsque les deux (2) équipes doivent sortir par la même porte, l'équipe la plus près de la sortie quitte et l'autre équipe se retire à son banc.

3.13 Chandails

L'entraîneur aura la responsabilité de voir à ce que le numéro de chandail attribué à un joueur soit le même pour toute la saison. Si, par malchance, un joueur devait changer de numéro pour une partie, l'équipe en cause devra l'indiquer sur la feuille d'alignement et s'assurer que le marqueur en fasse autant sur la feuille de pointage. Si le changement devient permanent, la Ligue devra en être avisée immédiatement.

3.13.1 Nouvel ensemble

Toute équipe qui se procure en cours de saison un nouvel ensemble de chandails verra, s'il y a lieu, à aviser la Ligue le plus tôt possible pour les changements de numéros.

3.14 Absence d'une équipe

Si une équipe ne peut se rendre à une partie, le C.E. et le responsable de l'autre Association et/ou Ville ou Organisation participante doivent en être informés par téléphone et confirmé par écrit (Fax) au moins quarante-huit (48) heures avant celle-ci. Si ce délai n'est pas respecté ou si une équipe ne se présente pas avec le nombre de joueurs requis tel que stipulé à l'article 7.2.1 du livre de règlements de H.Q., l'équipe fautive perdra la partie par défaut et au classement trois (3) points s'ajouteront à l'équipe gagnante. (Voir Pénalité 8.1)

Note : Dans le cas de tournoi, le délai de 48 hres pourrait être réduit après entente entre les deux directeurs impliqués

4 TOURNOIS

4.1 Définition

Tournoi = Toute partie en dehors des cadres de la Ligue et s'identifiant comme tournoi, festival, tournoi invitation, invitation Hors Québec ou autres appellations.

4.2 Nombre

Chaque équipe aura droit de participer à trois (3) tournois et ce du début de la saison jusqu'au 21 février 2010, au plus tard.

Aucune participation à un tournoi ou autres ne peut se faire entre le 26 février et le 7 mars 2010 (Séries). . (Voir Pénalité 8.2)

Note: Exceptionnellement le C.E. pourrait permettre à une équipe de participer à un tournoi additionnel sur demande de l'Association et/ou Ville ou Organisation participante après le 1^{er} janvier et preuve devra être faite que ce 4^{ème} tournoi ne nuit en rien à la cédule régulière.

4.3 Lieu

Tout en respectant le choix de chacune des équipes, le C.E. encourage chaque organisation à participer aux tournois organisés par les Associations et/ou Villes ou Organisations participantes faisant partie de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière.

4.4 Parties recédulées

Les parties régulières de la Ligue ont toujours priorité sur les parties de tournoi. Cependant, s'il arrivait un conflit d'horaire, les parties régulières peuvent et doivent être recédulées à nouveau et ce dans les 10 jours suivant la demande de modification pour les joutes remises avant le 23 janvier 2009 et au moment de l'annulation pour les modifications demandées après le 23 janvier 2009.

(Voir Pénalité 8.3).

Note: Les samedis et dimanches s'il y a possibilité, recéduler les parties après 16h00 pour la catégorie midget serait apprécié

Procédure : l'Association qui annule une partie avise par fax ou courriel la Ligue et l'autre Association impliquée. Par la suite l'Association receveur recédule la partie et avise la Ligue et l'Association visiteur.

Note: S'il y a un litige pour planifier à nouveau la partie, le Vice président / registraire devra en être informé et tranchera. Sa décision sera finale.

4.4.1 Partie(s) sur semaine

Selon les distances et des disponibilités d'heures de glace au sein des Associations et/ou Villes ou Organisations participantes, certaines parties pourront être planifiées sur semaine.

Les parties pourront être planifiées à partir de 18h00 pour la division Atome et 19h00 pour les divisions Pee-Wee, Bantam et Midget . Aucune partie ne pourra cependant être planifiée après 21h30.

4.5 Rapport(s) de parties de tournois

Pour tout tournoi disputé, une copie du formulaire de la Ligue Intercités Laurentides / Lanaudière doit parvenir à la Ligue dans les sept (7) jours suivant la fin du ou des tournois. (Voir Pénalité 8.4)

5 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

Le classement des équipes est déterminé par le total des points accumulés de performance et selon Franc Jeu au cours de la saison.

5.1 Égalité

En cas d'égalité dans les points accumulés entre les équipes le règlement 9.8 de H.Q. servira à déterminer le classement final.

6 DISCIPLINE

Si une équipe aligne un joueur inéligible, l'équipe perd la partie automatiquement par défaut. Les pointages resteront les mêmes pour la fiche des équipes et seule la fiche du joueur inéligible sera diminuée sauf s'il s'agit d'un gardien de but. À la première offense du genre, l'entraîneur chef de l'équipe fautive sera suspendu pour une (1) partie. À la deuxième offense son cas sera référé au Comité de Discipline de la Ligue.

6.1 Entraîneur, adjoint et gérant

Durant la saison si un entraîneur ou adjoint ou gérant, accumule 3 offenses entraînant des suspensions le dit entraîneur ou adjoint ou gérant sera suspendu pour le reste de la saison, tournois et séries et référé au comité de discipline de la Ligue.

À noter que les offenses identifiées par un D-88 seront laissées à la discrétion du Comité de Discipline pour le cumul de ces trois offenses.

6.1.1 Pour l'atome un entraîneur aura à la première offense : 2 matchs de suspension, à la deuxième offense 4 matchs de suspension et à la troisième offense tel que décrit à 6.1

6.2 Comportement

Tout comportement, geste ou parole qui visent à ridiculiser un adversaire ou à tourner le match en dérision seront pénalisés d'un deux (2) minutes ou plus au jugement de l'arbitre.

6.3 Équipe (Punitions majeures)

(Voir Pénalité 8.5, 8.5.1 et 8.5.2).

6.4 Équipe (Matchs de suspensions)

(Voir Pénalité 8.6, 8.6.1 et 8.6.2).

NOTE : Si une équipe a atteint le maximum de punitions majeures et/ou matchs de suspension imposés aux règlements d'opérations 6.3 et 6.4, elle sera référée au comité de discipline de la Ligue.

7 SÉRIES ÉLIMINATOIRES

7.1 Type

Les séries éliminatoires se dérouleront sous la forme d'un tournoi fausse double élimination dans toutes les divisions.

7.2 Lieu

Chaque Association et/ou Ville ou Organisation participante devra fournir des heures de glace au prorata du nombre d'équipes inscrites à la Ligue.

7.3 Prolongation

En cas d'égalité après les trois (3) périodes réglementaires de jeu, le règlement 9.7 du livre des règlements administratifs de H.Q. s'appliquera.

7.4 Règlements des séries

Le C.E. déposera les règlements des séries à une réunion régulière, et ce avant le début de celles-ci.

8) PÉNALITÉ(S)

8.1: Règlement d'opération 3.14; Pour les équipes RECEVEUR ou VISITEUR une pénalité de trois cent (300.00\$) dollars payable à la Ligue et un match de suspension à l'entraîneur-chef sera imposé; en plus des frais pour arbitres, officiel hors glace et chronométrateur seront payables à l'Association et/ou Ville ou Organisations participantes hôte par l'équipe VISITEUR. Le Comité de Discipline se réserve le droit après étude du cas de majorer la pénalité et/ou réviser la décision.

8.2: Règlement d'opération 4.2; Si une équipe participe à plus de trois (3) tournois , une pénalité de trois cent (300\$) dollars sera imposée pour chaque tournoi additionnel et l'équipe sera exclue des séries de fin de saison.

Une équipe participant à un tournoi se terminant après le 21 février 2010 se verra imposer une pénalité de cent (100) dollars.

8.3: Règlement d'opération 4.4; Toute partie non-recédulée à la fin du calendrier régulier de la Ligue entraînera une pénalité de cent-cinquante (150.00\$) dollars par partie aux Associations et/ou Villes impliquées (Visiteur et/ou Receveur).

8.4: Règlement d'opération 4.5; Le non respect de ce règlement entraînera une pénalité de vingt-cinq (25.00\$) dollars. À la deuxième offense et offense subséquente, la pénalité sera doublée soit cinquante (50.00\$) dollars et le cas soumis au Comité de Discipline de la Ligue.

8.5: Règlement d'opération 6.3; Durant la saison si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule cinq (5) punitions majeures et une équipe Bantam ou Midget accumule vingt (20) punitions majeures (codes B-C), un match de suspension sera imposé à l'entraîneur chef de l'équipe.

8.5.1 Si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule dix (10) punitions majeures et une équipe Bantam ou Midget accumule vingt-cinq (25) punitions majeures (Codes B-C), deux (2) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef de l'équipe.

8.5.2 Si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule quinze (15) punitions majeures ou plus et une équipe Bantam ou Midget accumule trente (30) punitions majeures ou plus (codes B-C), trois (3) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef de l'équipe.

8.6: Règlement d'opération 6.4; Durant la saison si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule cinq (5) parties de suspension et une équipe Bantam ou Midget accumule vingt-cinq (25) parties de suspension, un match de suspension sera imposé à l'entraîneur chef de l'équipe.

8.6.1 Si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule dix (10) parties de suspension et une équipe Bantam ou Midget accumule trente (30) parties de suspension, deux (2) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef de l'équipe.

8.6.2 Si une équipe Atome ou Pee-Wee accumule quinze (15) parties ou plus de suspension et une équipe Bantam ou Midget accumule trente-cinq (35) parties ou plus de suspension, trois (3) matchs de suspension seront imposés à l'entraîneur chef de l'équipe.

8.7 Acquittement des états de comptes: L'Association et/ou Ville ou Organisation participante aura trente (30) jours sur dépôt de l'état de compte pour acquitter la somme. À défaut, dix (10.00\$) dollars additionnel par mois non payé sera chargé à l'Association et/ou Ville ou Organisation participante concernée.